

République Française  
Département du Bas-Rhin

## COMMUNE D'ORSCHWILLER - 67600

### Délibération du Conseil Municipal Séance du 10 juin 2022

Séance ordinaire du **10 juin 2022** – 20 h

Date de convocation : 02 juin 2022  
Membres en fonction : 15  
Membres présents : 12  
Sous la présidence de M. Claude RISCH – Maire

Membres présents : M. Richard AUBRY - Mme Yolande BIEBER - MM. Olivier MORIS - Patrice DILLENSEGER - Dominique EGELE - Michaël STAHL - Jean-Paul EBLIN - Mathieu RIEHL - Michel FREYDT – Mmes Mathilde MEYER-TRIBUT - Christelle TOUROT-SCHNELL - Marie-Lucie STUDLER-WALISZEK

Absents excusés : M. - Vincent ZIMMERMANN – Mme Carole SCHIRLEN

#### Ordre du Jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2022
3. PLU : avenant de maîtrise d'œuvre
4. Travaux de rénovation intérieure de l'Eglise St Maurice :
  - a) Avenant électricité
  - b) Avenant de maîtrise d'œuvre
  - c) Déroulement de l'inauguration
5. Travaux de réaménagement de la Mairie : avenant de maîtrise d'œuvre
6. Rave party du 30 avril au 1<sup>er</sup> mai 2022 : bilan
7. Demande de participation financière aux travaux de fourniture et pose de débitmètre sur les réseaux d'eau de source et régularisation versement de la redevance de prélèvement à la source de l'Agence Rhin-Meuse
8. Assurance statuaire : augmentation du taux de cotisation
9. Publicité des actes
10. Budget :
  - a) Décision modificative n°1
  - b) Décision modificative n°2
11. Divers et communication.

oOo

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Vu les articles L. 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir la fonction de secrétaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Mme Yolande BIEBER, comme secrétaire de séance.

### **2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2022**

Les membres du Conseil Municipal **ADOPTENT**, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2022, sans observations, et signent le registre.

### **3. PLU : avenant de maîtrise d'œuvre - ATIP - Approbation avenant convention d'accompagnement technique en aménagement et urbanisme**

**Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

#### 1. Avenant ATIP :

La commune d'ORSCHWILLER a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 22 mai 2015.

Par délibération du 15 décembre 2015, a approuvé la convention d'accompagnement technique en urbanisme relative à la révision de son POS et sa transformation en PLU.

Compte tenu des avis des personnes publiques associées sur l'arrêt n°2 du PLU, la Commune souhaite arrêter une troisième fois son projet de PLU.

Un avenant à la convention initiale est proposé. Il consiste à :

- Piloter la procédure administrative afférente

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Vu la délibération du 15 décembre 2015 adoptant la convention d'accompagnement technique en urbanisme

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**- APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,**

**Approuve** l'avenant à la convention relative à la mission d'accompagnement technique en urbanisme joint en annexe de la présente délibération :

correspondant à 3 demi-journées d'intervention (soit un coût de 900 € TTC).

**2. Avenant EOLIS**

Suite aux seconds avis des services consultés sur le dossier du PLU arrêté, en prévision d'un troisième arrêt non prévu dans le CCTP, afin de prolonger la durée du marché pour pouvoir réaliser les prestations suivantes :

- mise à jour des documents de zonage, du règlement écrit et de l'ensemble des justifications du dossier (2,25 jours)

- réunion de travail en commission (0,5 jour)

- rédaction d'un feuillet d'information à insérer dans le bulletin communal (0,25 jour)

- préparation du dossier pour arrêt n° 3 (0,5 jour)

- analyse des avis des services de l'arrêt n° 3 (1 jour)

- réunion de travail en commission suite à l'arrêt n° 3 et validation des avis des services (0,5 jour)

soit pour le mandataire EOLIS : 5 jours pour 3000 € HT

- mise à jour des OAP et des justifications (2 jours)

soit pour le cotraitant ICI & Là : 2 jours pour 1200 € HT

Soit un total global de 4200 € HT

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ENTÉRINE** l'avenant passé avec les Bureaux d'Etudes EOLIS et ICI & Là pour la prolongation de la durée du marché et les prestations d'un montant global de 4200 € HT.

**4. Travaux de rénovation intérieure de l'Eglise Saint Maurice**

**4A. Avenant électricité**

Le Maire rend compte de l'avancement du chantier de rénovation intérieure de l'Eglise Saint Maurice.

Il rappelle le plan de financement de ces travaux.

Le Maître d'ouvrage a pris la décision de conserver les vasques existantes dans le hall d'entrée de l'église ; les 5 luminaires neufs prévus au marché sont donc retirés.

Après les essais d'éclairage, il s'avère que les projecteurs prévus au marché ne conviennent pas.

Aussi, il a été décidé de les remplacer par des spots à puissance supérieure et focal limité.

Par ailleurs, il a été décidé de mettre à jour le tableau d'éclairage des communs situés sur le tableau général basse tension en remplaçant l'ensemble des boutons par des voyants led.

Le montant de l'avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise Electricité Herbrech Sélestat s'élève à 955.80 € H.T soit :

- Prix du marché de base : 22 505,00 €

- Montant total après le présent avenant : 23 460,80 € HT soit 28 152,96 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise Electricité HERBRECH à Sélestat

- lot n° 2 électricité – pour un montant de 955,80 € H.T. ;

**AUTORISE** le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces nécessaires.

#### **4B. Avenant de maîtrise d'œuvre**

Le maire expose au Conseil Municipal qu'un avenant n°1 au marché maîtrise d'œuvre a été passé, ayant pour objet :

- de déterminer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre par application du taux de rémunération sur le nouveau montant de travaux aux entreprises à 110 235 € HT. Le taux de rémunération étant de 8 %.

Marché initial : 115 463,00 X 8 % = 9 237,04 € HT

Forfait définitif de rémunération : 110 235,00 X 8% = 8 818,80 € HT

Il en résulte le présent avenant n°1 d'un montant minoré de 418,24€ HT soit 501,89 € TTC (TVA 20%)

Le Conseil Municipal prend note.

#### **4C. Déroulement de l'inauguration**

##### ❖ Dimanche 26 juin 2022

- 10h00 : Messe inaugurale rehaussée par la Chorale Sainte Cécile et l'Harmonie du Haut-Koenigsbourg de Saint-Hippolyte.

- 11h30 : Apéritif concert à la Salle des Fêtes

##### ❖ Samedi 2 juillet 2022

- 20h00 : concert inaugural avec OPUS 4 (ensemble de Cuivres de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg) « Féerie des Cuivres » à l'Eglise Saint-Maurice.

#### **5. Travaux de réaménagement de la Mairie : avenant de maîtrise d'œuvre**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre a été passé ayant pour but de retirer le B.E.T CEDER sis 535 rue Scheurer Kestner à ASPACH MICHELBACH du contrat de maîtrise d'œuvre initialement accepté par la Commune le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le présent avenant ne modifie en rien le montant du forfait provisoire de rémunération qui s'élevait à 11 651,75 € HT.

Le Conseil Municipal prend note.

#### **6. Rave-party du 30 avril au 1<sup>er</sup> mai 2022 : bilan**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une Rave-Party a eu lieu sur les prés du Ried d'Orschwiller – ban de Guémar – du 30 avril au 1<sup>er</sup> mai 2022.

Plusieurs lots d'herbes à foin et regain, adjugés le 6 avril dernier pour un coût unitaire de 337,08 € TTC/ha, ont été détériorés. Des travaux de réensemencement ont d'ores et déjà été réalisés par l'équipe technique.

Les « teufeurs » avaient procédé à une collecte pour indemniser la Commune et les agriculteurs adjudicataires.

## Commune d'Orschwiller – Délibération du Conseil Municipal – 10/06/2022

- d'accepter le don des teufeurs de 2 500 € en espèces,
  - d'imputer ce montant à l'article 7713 – libéralités reçues
  - de céder gratuitement en 2023 les lots :
  - n° 7-19-20 (Parcelles SCHOEN)
  - n° 8 (GAEC ETOILE)
  - n° 6 (Ferme HOHRUST)
- en dédommagement de la perte de récolte subie en 2022.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- accepte le don de 2 500 € en espèces
- décide de céder gratuitement en 2023 les lots :
- n° 7-19-20 (Parcelles SCHOEN)
- n° 8 (GAEC ETOILE)
- n° 6 (Ferme HOHRUST)

**7. Demande de participation financière aux travaux de fourniture et pose de débitmètre sur les réseaux d'eau de source et régularisation du versement de la redevance de prélèvement à la source de l'Agence Rhin-Meuse**

Suite à une décision du comité directeur n°10 de 14/04/2022, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim, Saint-Hippolyte et environs sollicite la Commune pour une participation financière aux travaux de fourniture et de pose de débitmètre sur les réseaux d'eau de source et régularisation du versement de la redevance de prélèvement à la source de l'Agence Rhin-Meuse. Le montant des travaux, estimé entre 8 000 et 10 000 € HT, reste à préciser.

Le volume d'eau est aujourd'hui chloré et de ce fait soumis en totalité à la redevance de prélèvement à la source reversée annuellement à l'Agence de l'Eau.

Ces installations permettraient de chiffrer les pertes et surverses d'eau des distributeurs et des réservoirs, non soumises à la redevance de prélèvement à la source.

**Après délibération, le Conseil Municipal approuve :**

- la participation financière aux travaux de fourniture et la pose de débitmètres sur les réseaux d'eau de source et la régularisation du versement de la redevance

**8. Assurance statutaire : augmentation du taux de cotisation**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a adhéré au contrat groupe 2020 – 2023 conclu avec Gras Savoye aujourd'hui dénommé Willis Towers Watson France, et avec Allianz Vie.

Le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021, relatif aux modalités de calcul du capital décès, servi aux ayants droits de l'agent public décédé, est venu prolonger les modalités dérogatoires mises en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 par le décret 2021-176 du 17 février 2021.

Ces décrets revalorisent le montant des capitaux décès versés en prévoyant notamment, pour les ayants droits décédés avant 62 ans, le versement d'un capital aux ayants droits correspondant au dernier traitement annuel.

## Commune d'Orschwiller – Délibération du Conseil Municipal – 10/06/2022

Compte-tenu d'une part de la réintroduction pérenne du capital décès basé sur le traitement annuel de l'agent, et d'autre part de la majoration des risques pour l'assureur, l'assureur ALLIANZ et Willis Towers Watson France, proposent en majorant de 0,10 points les taux de cotisation actuels :

- d'assurer la prise en charge du capital décès correspondant au traitement annuel de l'agent décédé suivant le décret 2021-1860 du 27/12/2021 précité avec effet au 01/01/2021. La base de calcul du capital décès sera la base actuelle des cotisations ;
- d'assurer la prise en charge de la prestation temps partiel thérapeutique (sans congé de maladie ordinaire ou accident du travail préalable) suivant le décret 2021-1462 du 8 novembre 2021, avec application de la franchise maladie ordinaire avec date d'effet au 01/01/2022.

Un avenant sera établi afin d'acter ces nouveaux taux ainsi que ces nouvelles prises en charge avec effet au 01/01/2022.

Le Conseil Municipal adopte l'avenant.

## **9. Publicité des actes**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:**

- d'adopter la modalité de publicité des actes de la Commune par affichage ;
- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **10. Budget**

### **10A. Décision modificative n°1**

Dans le cadre de la préparation du budget, les services de la Trésorerie avaient demandé à la Commune de provisionner 529 € au compte 6817 pour les créances douteuses – équilibré par la même recette au compte 7817 (fermages restant dûs par la SCEA du Malkerhof).

Or ces montants ont été inscrits au chapitre 043 (opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement).

## Commune d'Orschwiller – Délibération du Conseil Municipal – 10/06/2022

- de voter la décision modificative n° 1 suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- chapitre 043 : article 6817 dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs - 600 €
- chapitre 68 : article 6817 dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs + 600 €

Recettes de fonctionnement :

- chapitre 043 : article 7817 reprise de provisions pour dépréciation d'actifs - 600 €
- chapitre 78 : article 7817 reprise de provisions pour dépréciation d'actifs + 600 €

**Adopté à l'unanimité.**

**10B. Décision modificative n°2**

Lors de l'établissement de la déclaration annuelle de TVA concernant l'exploitation forestière, des anomalies sont apparues suite à l'émission erronée de titres de recettes de ventes de bois (titres 137 et 138 réalisés en 2020).

Il convient à présent de procéder à la régularisation des écritures.

Le Maire propose au Conseil Municipal

- de voter la décision modificative n° 2 suivante :

Dépenses de fonctionnement

- article 673 : titres annulés sur les exercices antérieurs + 29 000 €  
(HT 22 907,80 - TVA 5 726,95 – TTC 28 634,75)

Recettes de fonctionnement

- article 7022 : coupes de bois + 29 000 €  
(HT 24 062,82 – TVA 4 812,56 – TTC 28 875,38)

**Adopté à l'unanimité**

**11. Divers et communication**

- La Commune participe une fois de plus cette année à la compétition « Ville en selle ». Vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire en téléchargeant l'application.

La compétition VILLE EN SELLE vise à inciter la population à effectuer un maximum de trajets quotidiens à vélo, durant 21 jours, dans une optique de protection du climat.

- Un défilé de voitures anciennes de marque Cadillac traversera la commune le samedi 18 juin dans la m en plein air est programmé le vendredi 1<sup>er</sup> juillet.

Séance levée à 21h30.

Délibération certifiée conforme.

Orschwiller, le 17 juin 2022

Le Maire  
Claude RISCH

